

REGLEMENT DU GRAND JEU FRANFINANCE SOLUTRANS 2019

Article 1 - Présentation de la société organisatrice

FRANFINANCE, Société Anonyme au capital de 31 357 776 euros immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro unique d'identification 719 807 406, N° ORIAS 07 008 346, dont le Siège Social est situé 53, rue du Port - CS 90201 - 92 724 NANTERRE Cedex organise un jeu-concours gratuit.

Article 2 - Dates

Le jeu débutera le mardi 19 novembre 2019 dès l'ouverture du jeu et se clôturera le 23 novembre 2019 à 17h00 (heure métropolitaine).

Article 3 – Participation et règles du jeu

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du candidat au présent règlement, (ci-après le « Règlement »), au principe du Jeu, à la collecte et à l'utilisation des données personnelles des participants listées dans les présentes. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, sera disqualifié ou sera privé de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse comprise.

Ne peuvent participer au jeu-concours les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi que les sociétés et les personnes ayant collaboré à l'organisation du jeu-concours ainsi que les membres de leurs familles.

Il ne sera accepté qu'une seule inscription par personne définie par sa civilité son nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone et sa société. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par la société organisatrice. En outre, il est précisé que seule la complétude du formulaire de participation sera prise en compte pour le tirage au sort.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu par FRANFINANCE sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Les formulaires non-conformes, incomplets ou comprenant des coordonnées erronées volontairement ou non seront éliminatoires.

Le participant pourra jouer en se rendant au stand FRANFINANCE n°4 K 091 situé à Lyon Eurexpo - Boulevard de l'Europe - 69 680 Chassieu pendant les heures d'ouverture du salon SOLUTRANS 2019.

L'accès au jeu se fait via une application mise à disposition à partir d'une tablette numérique disponible sur le stand Franfinance, et nécessite de disposer d'une adresse électronique valide. Le participant devra remplir un formulaire de participation mentionnant les informations suivantes : Prénom, Nom, adresse e-mail, société, téléphone.

Le participant a aussi la possibilité de cocher une case autorisant la société organisatrice à lui adresser des offres commerciales.

Une fois le formulaire complété, le participant devra cliquer sur le bouton « valider » et accédera ensuite au quiz comportant 5 questions auxquelles il devra répondre.

A la fin du quiz, si le joueur a répondu correctement à au moins 4 questions, il participe au tirage au sort pour tenter de gagner un des trois coffrets Relais & Châteaux.

Le joueur accède ensuite à un instant gagnant. Le joueur fait tourner la roue et découvre immédiatement laquelle des dotations mises en jeu il a gagné.

La désignation des gagnants s'effectuera par tirage au sort le 10 décembre 2019, sur la base des participants inscrits ayant répondu correctement à au moins 4 questions : soit 3 gagnants au total.

Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Lors de son inscription, il sera proposé au participant d'accepter, par le biais d'une case à cocher, de recevoir des offres commerciales par e-mail, SMS, MMS ou automate d'appel. Le fait de cocher ou non cette case ne constitue en aucun cas une condition préalable à sa participation au jeu.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la société organisatrice sur le site ou par le présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué et restera propriété de l'organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'organisateur ou par des tiers.

A tout moment, les organisateurs se réservent le droit de disqualifier sans préavis les participants convaincus de participation multiple ou de tout autre manœuvre frauduleuse.

Article 4 –Dotations

Sera mis en jeu et attribué par tirage au sort après la fin du salon SOLUTRANS 2019.

- 3 coffrets Relais & Châteaux d'une valeur commerciale de 399€ TTC chacun

Seront mis en jeu et attribués par instants gagnants :

- 150 écouteurs /support portable d'une valeur commerciale de 1,39 € HT chacun
- 100 stylos haut de gamme d'une valeur commerciale de 8,80 € HT chacun
- 100 clés USB d'une valeur commerciale de 5,90 € HT chacun
- 200 camions antistress d'une valeur commerciale de 3,32 € HT chacun

Ces lots sont attribués personnellement aux gagnants et ne peuvent être cédés à un tiers, échangés ni contre un autre lot ni contre tout autre bien ou service.

Ces lots ne sont pas cumulables.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution des lots offerts qui ne seront ni repris, ni échangés. Dans les cas où les lots mis en jeu ne seraient plus disponibles pour des

raisons indépendantes de la volonté de la société organisatrice, ou pour tout autre raison, cette dernière s'engage à offrir des lots de nature et valeur équivalentes.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation. Ledit lot redeviendra la possession de l'organisateur. La société organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature du lot ou de proposer des biens de même valeur.

Article 5 - Informations sur les gagnants

Les gagnants des instants gagnants sont informés de leur gain immédiatement lors de leur partie de jeu.

Le tirage au sort sera effectué (dans les conditions énoncées à l'article 3) après vérification de leur éligibilité au gain d'un lot.

Les gagnants du jeu en seront informés par courrier électronique (à l'adresse e-mail indiquée sur le bulletin de participation) ou par téléphone (au numéro de téléphone indiqué sur le bulletin de participation) 1 (un) mois au plus tard après le tirage au sort. Sans réponse d'un gagnant après un délai d'un (1) mois, celui-ci perdrait le bénéfice de son lot qui redeviendra la possession de l'organisateur.

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée du fait d'un changement d'adresse ultérieur du participant qui n'aurait pas été notifié à la société organisatrice ou d'une erreur dans les coordonnées portées sur le formulaire d'inscription.

Au cas où les lots ne pourraient pas être remis aux gagnants (exemple: absence de formulaire, erreur dans l'adresse portée sur le formulaire, incidents des services postaux), ceux-ci ne pourront pas être réclamés à la société organisatrice et ne sera pas obligatoirement remis en jeu.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle des gagnants au moment de l'envoi d'informations relatives à leurs gains ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, l'organisateur ne pourra en aucun cas en être tenu pour responsable.

Aucune participation financière de la société organisatrice ne pourra être exigée dans ce cas par les gagnants.

Article 6 - Demande de remboursement

Les moyens de participation au jeu concours étant fournis par Franfinance, aucun remboursement de quelque nature que ce soit n'est possible

Article 7 - Informations générales

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande par e-mail (gwladys.mena@socgen.com) une fois le jeu terminé.

Tout participant autorise FRANFINANCE à procéder à toute vérification concernant son identité, ses coordonnées et sa date de naissance.

FRANFINANCE ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

En cas de force majeure remplissant les critères édictés par la jurisprudence, FRANFINANCE se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement du jeu, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation au jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

FRANFINANCE décline toute responsabilité, sans que cette liste soit limitative, en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du jeu.

Plus généralement, la responsabilité de FRANFINANCE ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) gain(s).

FRANFINANCE ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même FRANFINANCE ne pourra pas être tenue pour responsable de la perte ou du vol des dotations dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à FRANFINANCE.

ARTICLE 8 – Litiges

Le présent règlement est régi par la loi française.

La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

FRANFINANCE se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, après le 31/12/2019. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

Toute réclamation doit être formulée auprès du Service Qualité Clients au 09.74.75.10.00 (coût d'un appel local) ou à l'adresse suivante : FRANFINANCE - Service Qualité Clients - 53 rue du port – CS 90201 – 92724 Nanterre Cedex

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de FRANFINANCE ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

ARTICLE 9 – Protection des données personnelles

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, et du Règlement Européen Général sur la Protection des Données (dit « RGPD ») du 27 avril 2016 n°2016/679, les informations collectées pour participer au Jeu sont exclusivement destinées à FRANFINANCE.

Les données personnelles des participants sont enregistrées dans un fichier informatique et utilisées par FRANFINANCE dans le cadre de leur participation au jeu-concours et seront également utilisées à des fins de prospection commerciale en dehors de la participation à ce jeu-concours. Les participants ont aussi la possibilité d'accepter de recevoir des mailings de la part de FRANFINANCE en cochant la case prévue à cet effet. Dans ce cas, les participants acceptent de recevoir des informations de FRANFINANCE qui les informera par e-mail ou par d'autres moyens de diverses activités et offres, notamment à travers la newsletter, des e-mailings, des offres uniques basées sur leurs préférences, ou des informations sur d'autres offres spéciales ou saisonnières.

Les données personnelles des participants (telles que nom, prénom, adresse email) sont obligatoires pour participer au Jeu. En conséquence, les personnes qui souhaiteraient supprimer leurs données avant la fin du Jeu ne pourront pas y participer.

Les participants ont par ailleurs le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en adressant par courrier à FRANFINANCE une demande claire, précise, signée et accompagnée d'une copie de pièce d'identité et d'une attestation écrite sur l'honneur certifiant qu'ils sont titulaires desdites données personnelles, à l'adresse suivante :

FRANFINANCE - Service Relation Clientèle - 53, rue du Port - CS 90201 - 92724 Nanterre Cedex
ou par courrier électronique à l'adresse suivante : protectiondesdonnees.Franfinance@socgen.com.

Les Participants peuvent retirer leur consentement à tout moment, et introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Les gagnants autorisent FRANFINANCE à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques ses coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de son gain.